



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 23 novembre 2010 — N° 158

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Yvon Vallières**

QUÉBEC

La séance est ouverte à 13 h 46.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Vien (Bellechasse) fait une déclaration concernant la Semaine de prévention de la toxicomanie.

Mme Champagne (Champlain) fait une déclaration concernant le Prix Dollard-Morin décerné à M. Christian Blais.

Mme Ménard (Laporte) fait une déclaration concernant le 75^e anniversaire de La Voix de l'Est.

M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) fait une déclaration concernant *Les députés d'un jour*.

Mme Roy (Lotbinière) fait une déclaration concernant le 20^e anniversaire du Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière.

23 novembre 2010

M. Lehouillier (Lévis) fait une déclaration concernant la Journée mondiale de la télévision.

M. Tremblay (Masson) fait une déclaration concernant la fête du Petit Village.

M. Sklavounos (Laurier-Dorion) fait une déclaration concernant le 100^e anniversaire de la paroisse Sainte-Cécile.

M. Kotto (Bourget) fait une déclaration concernant le 10^e anniversaire du Festival du monde arabe de Montréal.

À 13 h 56, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 14 h 07.

Moment de recueillement

23 novembre 2010

Dépôts de documents

M. Fournier, ministre responsable de l'application des lois professionnelles, dépose :

Le rapport annuel de l'Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010.
(Dépôt n° 1896-20101123)

M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 27 octobre 2010 par M. Turcotte (Saint-Jean), concernant les coûts liés à l'achat d'une première prothèse dentaire.
(Dépôt n° 1897-20101123)

Dépôts de pétitions

M. Dufour (René-Lévesque) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 49 citoyens et citoyennes du Québec, concernant une demande d'enquête publique sur l'industrie de la construction.
(Dépôt n° 1898-20101123)

Interventions portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel

M. le président rend la décision suivante sur la question de droit ou de privilège soulevée par M. Bédard, leader de l'opposition officielle, le 11 novembre 2010.

23 novembre 2010

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Parmi les privilèges parlementaires que possède l'Assemblée nationale, le droit d'ordonner la production de documents est l'un de ses privilèges constitutionnels les plus incontestables.

La motion adoptée le 29 septembre 2010 constitue sans contredit un ordre de production de documents qui exige d'Hydro-Québec qu'elle transmette à l'Assemblée les informations relatives à tous les contrats octroyés de 2000 à 2010. Lorsque l'Assemblée exige la production de documents, ceux-ci doivent lui être transmis et la diffusion sur Internet ne saurait équivaloir à leur transmission.

Pour déterminer si Hydro-Québec a commis, *prima facie*, une violation de droit ou de privilège, deux éléments doivent être pris en compte. D'abord, on doit rechercher l'intention de l'Assemblée qui, dans sa motion, demande à Hydro-Québec de lui transmettre les documents dans les plus brefs délais. Ensuite, l'intention d'Hydro-Québec de donner suite à l'ordre adopté doit être évaluée.

Le libellé de la motion ne fixe pas un délai précis. En conséquence, l'expression « dans les plus brefs délais » doit être interprétée à la lumière de plusieurs éléments, dont la nature de la demande formulée par l'Assemblée, la date de cette demande et la volonté d'Hydro-Québec d'y donner suite.

Six semaines se sont écoulées entre le moment où l'ordre a été adopté et la transmission de l'avis signalant une violation de droit ou de privilège. La présidence reconnaît l'ampleur de la tâche à exécuter, mais reconnaît également l'ampleur des moyens dont dispose Hydro-Québec. Il est par ailleurs préoccupant qu'Hydro-Québec ait attendu le signalement d'une question de violation de droit ou de privilège à l'Assemblée avant de manifester son intention de donner suite à l'ordre.

Le libellé de l'ordre est clair. Hydro-Québec n'a d'autre choix que de transmettre la totalité des informations demandées. Toutefois, les préoccupations exprimées, notamment en matière d'enjeux commerciaux ou de sécurité, sont légitimes. Ainsi, Hydro-Québec est invitée à indiquer les informations auxquelles elle accorde un caractère stratégique. L'Assemblée déterminera ensuite dans quelle mesure elle entend tenir compte des préoccupations d'Hydro-Québec. Même si les faits soulevés permettent de croire qu'il y a, à première vue, une violation de droit ou de privilège, un délai supplémentaire est accordé. En conséquence, Hydro-Québec a jusqu'au 2 décembre 2010 pour transmettre à l'Assemblée la totalité des documents exigés.

Par la suite, si Hydro-Québec n'a pas obtempéré à la présente directive, la procédure relative à une violation de droit ou de privilège pourra se poursuivre.

23 novembre 2010

Puis M. le président dépose :

Les listes relatives aux contrats octroyés par Hydro-Québec de 2000 à 2010, transmises en date du 19 novembre 2010 à M. Michel Bonsaint, Secrétaire général de l'Assemblée nationale, par Mme Marie-José Nadeau, vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire générale d'Hydro-Québec.

(Dépôt n° 1899-20101123)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, M. Bergeron (Verchères) retire certains propos non parlementaires.

Votes reportés

L'Assemblée tient le vote reporté sur la motion proposée par M. Blanchet (Drummond), conjointement avec Mme St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Mme Roy (Lotbinière), M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), M. Caire (La Peltrie) et M. Khadir (Mercier).

Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale reconnaisse le rôle crucial des créateurs de contenus et l'importance de la propriété intellectuelle dans le modèle économique des arts et de la culture québécois;

QU'elle fasse siennes les préoccupations du milieu des arts, en particulier de la musique et de l'édition littéraire, et demande au gouvernement fédéral de modifier autant qu'il le faudra l'actuel projet de loi C-32 sur le droit d'auteur afin d'assurer aux créateurs québécois une pleine reconnaissance de leurs droits, une protection adéquate contre la copie illégale de leurs œuvres, l'application du principe de la copie privée, et un revenu conséquent à la valeur de leur propriété intellectuelle.

23 novembre 2010

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 125 en annexe)

Pour : **107** Contre : **0** Abstention : **0**

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Beauchamp, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, conjointement avec M. Boucher (Johnson), M. Bonnardel (Shefford), M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), M. Caire (La Peltrie) et M. Khadir (Mercier), propose :

QUE l'Assemblée nationale du Québec souligne la carrière exceptionnelle de Pat Burns et offre ses plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

À la demande de M. Gendron, troisième vice-président, l'Assemblée observe une minute de silence.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Deltell, chef du deuxième groupe d'opposition, conjointement avec Mme St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Mme Marois, chef de l'opposition officielle, M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), M. Caire (La Peltrie) et M. Khadir (Mercier), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne la contribution exceptionnelle de Guy Laliberté pour faire rayonner le Québec à l'étranger grâce au Cirque du Soleil, ainsi que pour sa plus récente distinction, soit d'être devenu le troisième québécois à voir son nom gravé sur une étoile du trottoir d'Hollywood Boulevard à Los Angeles.

23 novembre 2010

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 du Règlement, M. Dutil, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE l'Assemblée nationale procède ce mercredi 24 novembre 2010 au débat sur la motion de censure inscrite par la chef de l'opposition officielle à l'article a) du Feuilleton, selon l'horaire suivant et ce nonobstant le 2^o alinéa de l'article 20 ainsi que l'article 306 du Règlement de l'Assemblée nationale;

QUE le débat débute dès l'appel des affaires du jour, et ce, suite à la répartition du temps après une réunion des leaders conformément aux usages ainsi qu'à l'article 210 du Règlement;

QUE l'Assemblée suspende ses travaux de 13 heures 30 jusqu'à 14 heures 30;

QUE le débat se poursuive jusqu'à 16 heures 10;

QU'à 16 heures 10, l'auteur de la motion puisse exercer son droit de réplique conformément aux dispositions de l'article 216 du Règlement;

QUE le vote par appel nominal puisse être demandé conformément à l'article 220 du Règlement;

QUE dès après la mise aux voix, l'Assemblée ajourne ses travaux au jeudi 25 novembre 2010 à 9 heures 45;

QUE la présente motion devienne un ordre de l'Assemblée.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Dutil, leader adjoint du gouvernement, propose :

23 novembre 2010

QUE la Commission de l'aménagement du territoire, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 131, Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et diverses lois concernant le domaine municipal, procède à des consultations particulières et tiennent des auditions publiques le 30 novembre, le 1^{er} décembre et, si nécessaire, le 2 décembre 2010 et qu'à cette fin elle entende les organismes suivants :

Régie du logement
Corporation des propriétaires immobiliers du Québec
Association des propriétaires d'appartements du Grand Montréal
Front d'action populaire en réaménagement urbain
Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec
Fédération québécoise des municipalités
Union des municipalités du Québec
Communauté métropolitaine de Montréal
Ville de Montréal
Communauté métropolitaine de Québec
Ville de Québec
Association des propriétaires du Québec

QU'une période de 15 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires partagée également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 15 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 45 minutes partagées également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

QU'une période de 15 minutes soit prévue pour les remarques finales partagée également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

23 novembre 2010

QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Dutil, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE la Commission des finances publiques, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 128, Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement les fonds spéciaux et le secteur financier, procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques le 30 novembre 2010 et qu'à cette fin elle entende les organismes suivants :

Sûreté du Québec
Service de police de la ville de Montréal
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Barreau du Québec
Vérificateur général

QU'une période de 15 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires partagée également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 15 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 45 minutes partagées également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

23 novembre 2010

QU'une période de 15 minutes soit prévue pour les remarques finales partagée également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

QUE le ministre des Finances, soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Dutil, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 113, Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 121, Loi visant à améliorer la cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs;
- la Commission des finances publiques, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 124, Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public.

M. Gendron, troisième vice-président, donne l'avis suivant:

- la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la commission se saisisse d'une pétition; puis afin de statuer sur les suites à donner à l'étude de la pétition concernant le traitement des animaux.

23 novembre 2010

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption

M. Fournier, ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, propose que le projet de loi n° 132, Loi concernant la suspension du processus de délimitation des circonscriptions électorales, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 132 est adopté.

Adoption du principe

Mme Thériault, ministre du Travail, propose que le principe du projet de loi n° 122, Loi modifiant la Loi sur le bâtiment concernant principalement la modernisation des normes de sécurité, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 122 est adopté.

M. Dutil, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 122 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'économie et du travail.

La motion est adoptée.

À 16 h 29, à la demande de M. Dutil, leader adjoint du gouvernement, Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 17 heures.

23 novembre 2010

Les travaux reprennent à 17 heures.

Adoption du principe

Du consentement de l'Assemblée, M. Bachand, ministre des Finances, informe l'Assemblée que Son Honneur le lieutenant-gouverneur recommande l'étude du projet de loi n° 128, Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement les fonds spéciaux et le secteur financier, et il propose que le principe de ce projet de loi soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 128 est adopté.

M. Dutil, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 128 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des finances publiques.

La motion est adoptée.

Mme James, ministre de la Famille, propose que le principe du projet de loi n° 126, Loi resserrant l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

À 18 heures, Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 19 h 30.

Les travaux reprennent à 19 h 30.

23 novembre 2010

Adoption du principe

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de Mme James, ministre de la Famille, proposant que le principe du projet de loi n° 126, Loi resserrant l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance, soit maintenant adopté.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 126 est adopté.

M. Gautrin, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 126 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des relations avec les citoyens.

La motion est adoptée.

M. Gautrin, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au mercredi 24 novembre 2010, à 9 h 45.

La motion est adoptée.

À 20 h 38, Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 24 novembre 2010, à 9 h 45.

Le Président

YVON VALLIÈRES

23 novembre 2010

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Blanchet (Drummond), conjointement avec Mme St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Mme Roy (Lotbinière), M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), M. Caire (La Peltrie) et M. Khadir (Mercier) :

(Vote n° 125)

POUR - 107

Arcand	Charlebois	Kelley	Pinard
Auclair	Chevarie	Khadir	Poirier
Bachand	Cloutier	Kotto	Ratthé
(Outremont)	Corbeil	Lapointe	Rebello
Bachand	Courchesne	Leclair	Reid
(Arthabaska)	Cousineau	L'Écuyer	Richard
Beauchamp	D'Amour	Léger	(Duplessis)
Beaudoin	Deltell	Lehouillier	Robert
(Mirabel)	Diamond	Lemay	Rotiroti
Beaudoin	Doyer	Lessard	Simard
(Rosemont)	Drolet	MacMillan	(Richelieu)
Bédard	Dubourg	Malavoy	Simard
Bergeron	Dufour	Maltais	(Dubuc)
Bergman	Dutil	Mamelonet	Sklavounos
Bernard	Ferland	Marceau	St-Amand
Bernier	Fournier	Marois	St-Arnaud
Bérubé	Gaudreault	Marsan	St-Pierre
Billette	(Hull)	Matte	Thériault
Blais	Gaudreault	Ménard	Traversy
Bolduc	(Jonquière)	Moreau	Tremblay
Bonnardel	Gautrin	Morin	Trottier
Boucher	Gauvreau	Normandeau	Turcotte
Bouillé	Girard	Ouellette	Vallée
Boulet	Gonthier	Ouimet	Vien
Caire	Grondin	Pagé	Villeneuve
Carrière	Hamad	Paquet	Weil
Champagne	Hivon	Pelletier	Whissell
Charbonneau	Houda-Pepin	(Rimouski)	
Charest	Huot	Picard	
Charette	James	Pigeon	